

ARRETE PORTANT COMPOSITION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE HOSPITALIER DE PERPIGNAN

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE
L'HOSPITALISATION DU LANGUEDOC-ROUSSILLON

- VU Le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6143-5 et R 6143-1;
- VU L'ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé ;
- VU Le Décret n° 2005-767 du 7 juillet 2005 relatif aux Conseils d'Administration, aux Commissions Médicales et aux Comités techniques des établissements publics de santé et modifiant le Code de la Santé Publique ;
- VU Le décret 2005-1656 du 26 décembre 2005 et son rectificatif du 4 février 2006 relatif aux conseils de pôles d'activité et la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques des établissements publics de santé et modifiant le code de la santé publique
- VU L'arrêté DIR/707/VI/2001 de Madame le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon en date du 25 juin 2001, fixant la composition du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier « Maréchal JOFFRE » de Perpignan ;
- VU L'arrêté DIR/135/VI/2004 de Madame le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon en date du 4 juin 2004 modifiant la composition du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier « Maréchal JOFFRE » de Perpignan (représentants des collectivités territoriales) ;
- VU L'arrêté DIR/270/VIII/2004 de Madame le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon en date du 13 août 2004 modifiant la composition du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier « Maréchal JOFFRE » de Perpignan (personnalité qualifiée) ;

- VU L'arrêté DIR/290/XI/2005 de Madame le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon en date du 16 novembre 2005 modifiant la composition du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier « Maréchal JOFFRE » de Perpignan (représentants des usagers);
- VU L'arrêté DIR/042/2006 de Madame le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon en date du 14 Février 2006 modifiant la composition du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier « Maréchal Joffre » de Perpignan (personnalités qualifiées.)
- VU L'arrêté DIR/272/2006 de Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon en date du 16 octobre 2006 modifiant la composition du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier « Maréchal Joffre » de Perpignan (représentant de la C.S.I.R.M.T.)
- VU L'arrêté DIR/253/2007 de Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon en date du 2 juillet 2007 modifiant la composition du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier « Maréchal Joffre » de Perpignan (représentants de la CME)
- VU L'arrêté DIR/139/2008 de Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon en date du 7 AVRIL 2008 relatif à la désignation des communes de RIVESALTES et SAINT-ESTEVE
- VU L'arrêté DIR/141/2008 de Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon en date du 7 avril 2008 modifiant la composition du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier « Maréchal Joffre » de Perpignan (représentants du personnel titulaire)
- VU L'extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Mairie de Perpignan dans sa séance du 11 avril 2008 portant désignation de ses membres appelés à siéger au Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de Perpignan;
- VU La délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint -Estève dans sa séance du 14 avril 2008 portant désignation du membre appelé à siéger au Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de Perpignan
- VU L'extrait n°4 de la délibération de l'Assemblée Départementale dans sa séance du 14 avril 2008 portant désignation de ses membres appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de Perpignan;

ARRETE

Article 1^{er} : La composition nominative du conseil d'administration du Centre Hospitalier de Perpignan est arrêtée comme suit :

1°) Représentants des collectivités territoriales

- a) Président de droit :
 - Monsieur Jean Paul ALDUY, Sénateur-Maire de Perpignan.
- b) Représentants de la commune :
 - Madame Brigitte PUIGGALI
 - Monsieur Manuel GARCIA
 - Madame Eliane SALIES
- c) Représentants des deux autres communes de la région
 - Monsieur Elie PUIGMAL Maire de la commune de SAINT ESTEVE ;
 - Monsieur André BASCOU Maire la commune de RIVESALTES.
- d) Représentant du département :
 - Monsieur Jean CODOGNES
- e) Représentant du conseil régional
 - Monsieur Christian BOURQUIN

2°) Les personnels

- a) Membres de la commission médicale d'établissement
 - Monsieur le docteur Bernard HERAN –Président
 - Monsieur le docteur Claude PAYROT-Vice Président
 - Monsieur le docteur Yves GARCIA
 - Monsieur le docteur Carlos VELA
- b) Membre de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques
 - Madame Françoise CABBILLAU-IDE
- c) Représentants des personnels titulaires du titre 4 du statut général des fonctionnaires
 - Monsieur Roger FRAY représentant syndicat C.G.T.
 - Monsieur Patrick ORDONO représentant syndicat C.G.T.
 - Monsieur Pascal TEULET représentant syndicat .F.O.

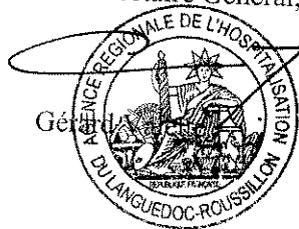
3°) Personnalités qualifiées et représentants des usagers

- a) Personnalités qualifiées
- Monsieur le docteur Gérard BLAYAC
 - Monsieur Didier PERNET représentant des professions paramédicales F.N.I.
 - Monsieur Robert BONAFOS
- c) Représentants des usagers
- Monsieur Bernard BOURRAT –Association Catalane des Diabétiques
 - Monsieur Roland LAMONTAGNE –Association Alzheimer Roussillon
 - Monsieur Alain BOBO –Association Trans'form

Article 2 : Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, Monsieur le Président du Conseil d'Administration et Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de PERPIGNAN sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres du Conseil d'Administration et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Montpellier, le 15 avril 2008

Pour le Directeur et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Copie certifiée conforme à
l'original présenté.

Perpignan, le ...28 AVR...2008



L'Inspectrice Principale
de l'Action Sanitaire et Sociale

C. Barnde
Catherine BARNOLE

ARRETE PORTANT COMPOSITION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE HOSPITALIER « LEON JEAN GREGORY »
DE THUIR

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE
L'HOSPITALISATION DU LANGUEDOC-ROUSSILLON

- VU Le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6143-5 et R 6143-3;
- VU L'ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé ;
- VU Le Décret n° 2005-767 du 7 juillet 2005 relatif aux Conseils d'Administration, aux Commissions Médicales et aux Comités techniques des établissements publics de santé et modifiant le Code de la Santé Publique ;
- VU Le décret 2005-1656 du 26 décembre 2005 et son rectificatif du 4 février 2006 relatif aux conseils de pôles d'activité et la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques des établissements publics de santé et modifiant le code de la santé publique
- VU L'arrêté DIR/658/V/2001 de Madame le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon en date du 25 juin 2001, fixant la composition du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier « Léon GREGORY » de Thuir ;
- VU L'arrêté DIR/136/VI/2004 de Madame le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon en date du 4 juin 2004 modifiant la composition du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Léon GREGORY « » de Thuir (représentants des collectivités territoriales) ;
- VU L'arrêté DIR/207/VII/2004 de Madame le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon en date du 7 juillet 2004 modifiant la composition du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier« Léon Jean GREGORY » de THUIR (personnalité qualifiée) ;

- VU L'arrêté DIR/027/I/2006 de Madame le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon en date du 24 janvier 2006 modifiant la composition du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier « Léon Jean GREGORY » de THUIR (représentants des usagers) ;
- VU L'arrêté DIR/058/2006 de Madame le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon en date du 3 mars 2006 modifiant la composition du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier « Léon Jean GREGORY » de THUIR (personnalités qualifiées.)
- VU L'arrêté DIR/214/2006 de Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon en date du 4 septembre 2006 modifiant la composition du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier « Léon Jean GREGORY » de THUIR (représentant de la C.S.I.R.M.T.)
- VU L'arrêté DIR/237/2006 de Madame le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon en date du 18 SEPTEMBRE 2006 modifiant la composition du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier « Léon Jean GREGORY » de THUIR (personnalités qualifiées.)
- VU L'arrêté DIR/250/2007 de Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon en date du 28 juin 2007 modifiant la composition du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier « Léon GREGORY » de THUIR (représentants de la CME)
- VU L'arrêté DIR/137/2008 de Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon en date du 7 AVRIL 2008 relatif à la désignation du représentant de la communes de THUIR
- VU L'arrêté DIR/140/2008 de Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon en date du 7 avril 2008 modifiant la composition du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier « Léon GREGORY » de THUIR (représentants du personnel titulaire)
- VU L'extrait n°4 du registre des délibérations de l'Assemblée Départementale dans sa séance du 14 avril 2008 portant désignation de ses membres appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de Thuir;

ARRETE

Article 1^{er} : La composition nominative du conseil d'administration du Centre Hospitalier de Thuir est arrêtée comme suit :

1°) Représentants des collectivités territoriales

- a) Président de droit :
 - Monsieur Jean Louis ALVAREZ représentant Monsieur le Président du Conseil Général, Président de droit
- b) Représentants du conseil général :
 - Monsieur Christian BOURQUIN
 - Monsieur Guy CASSOLY
 - Monsieur René OLIVE
 - Monsieur Robert GARRABE
 - Madame Hermeline MALHERBE
- c) Représentant de la communes siège de l'établissement
 - Monsieur Raymond LEMORT
- d) Représentant de la région:
 - Monsieur Philippe GALANO

2°) Les personnels

- a) Membres de la commission médicale d'établissement
 - Monsieur le docteur Jean Yves GALAN -Président
 - Monsieur le docteur René Louis FAYAUD
 - Madame le docteur Sylvie BAUDRY
 - Madame le docteur Marie-Françoise GRAU-ESPEL
- b) Membre de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques
 - Monsieur Frédéric BERTIN
- c) Représentants du personnel titulaire s relevant du titre 4 du statut général des fonctionnaires
 - Madame Anne Marie MERCADIER syndicat Sud Santé
 - Monsieur Serge ROMEU syndicat CGT
 - Monsieur Jean BEZIAN syndicat CGT

3°) Personnalités qualifiées et représentants des usagers

a) Personnalités qualifiées

- Monsieur le docteur Alain JUGLARD
- Madame Jeannine PIGNOLY représentant des professions paramédicale F.N.I.
- Madame Jacqueline TURELL

c) Représentants des usagers

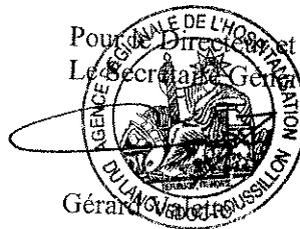
- Madame Marie-Odile GOBILLARD-U.N.A.F.A.M.
- Monsieur Marcel PETRASCH -U.N.A.F.A.M.
- Madame Marie MAFFRAND-Association Sésame Autisme

Article 2 :

Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, Monsieur le Président du Conseil d'Administration et Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de THUIR sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres du Conseil d'Administration et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Montpellier, le 15 avril 2008

Pour le Directeur et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Copie certifiée conforme à
l'original présenté.
Perpignan, le ... 28 AVR. 2008



L'Inspectrice Principale
de l'Action Sanitaire et Sociale

C. Barrole

Catherine BARNOLE

DIR/N° 201/2008

ARRETE PORTANT COMPOSITION DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'HOPITAL LOCAL DE PRADES

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE
L'HOSPITALISATION DU LANGUEDOC-ROUSSILLON

- VU Le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6143-5 et R 6143-8 ;
- VU L'ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé ;
- VU Le Décret n° 2005-767 du 7 juillet 2005 relatif aux Conseils d'Administration, aux Commissions Médicales et aux Comités techniques des établissements publics de santé et modifiant le Code de la Santé Publique ;
- VU Le Décret n° 2005-1656 du 26 décembre 2005 et son rectificatif du 4 février 2006 relatif aux conseils de pôles d'activité et la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico techniques des établissements publics de santé et modifiant le Code de la Santé Publique ;
- VU La décision de Madame le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon n° 708/VI/2001 du 25 juin 2001 modifiant la composition du conseil d'administration de l'Hôpital local de Prades (représentants des collectivités territoriales) ;
- VU La décision de Madame le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon n° 036/2006 du 8 Février 2006 modifiant la composition du conseil d'administration de l'Hôpital local de Prades (représentants des usagers) ;
- VU La décision de Madame le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon n° 79/2006 du 5 avril 2006 modifiant la composition du conseil d'administration de l'Hôpital local de Prades (personnalités qualifiées) ;
- VU La décision de Madame le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon n° 142/2006 du 22 juin 2006 modifiant la composition du conseil d'administration de l'Hôpital local de Prades (représentants de la CME) ;
- VU L'arrêté DIR N°282/2006 en date du 19 octobre 2006 modifiant la composition du conseil d'administration de l'Hôpital local de Prades (Représentant de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques) ;

- VU L'arrêté DIR N° 136/2008 de Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon en date du 7 avril 2008 relatif à la désignation des communes d'Ille sur Têt et Vernet les Bains ;
- VU L'arrêté DIR N° 138/2008 du 7 avril 2008 modifiant la composition du conseil d'administration de l'Hôpital Local de Prades (Représentant de la Commission Médicale d'Etablissement) ;
- VU L'arrêté DIR N°/185/2008 du 16 avril 2008 modifiant la composition du conseil d'administration de l'Hôpital Local de Prades (Représentants du personnel titulaire)
- VU L'extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de Prades dans sa séance du 14 avril 2008 portant désignation de ses membres appelés à siéger au Conseil d'Administration de l'Hôpital Local de Prades ;
- VU L'extrait n° 4 de la délibération de l'Assemblée Départementale dans sa séance du 14 avril 2008 portant désignation du membre appelé à siéger au Conseil d'Administration de l'Hôpital Local de Prades ;
- VU La délibération du Conseil Municipal de la commune de Vernet les Bains dans sa séance du 15 avril 2008 portant désignation du membre appelé à siéger au Conseil d'Administration de l'Hôpital Local de Prades ;

ARRETE

Article 1 : La composition nominative du conseil d'administration de l'Hôpital Local de Prades est arrêtée comme suit :

1°) Représentants des collectivités territoriales

- a) Président de droit :
- Monsieur Jean CASTEX, Maire de PRADES.
- b) Représentants de la commune :
- Madame Monique TAILLANT;
 - Madame Geneviève POUGET Geneviève.
- c) Représentants des deux autres communes de la région :
- Monsieur Henri DEMAY, Maire d'Ille sur Têt ;
 - Madame Etienne GOZE représentant la Commune de Vernet les Bains :
- d) Représentant du département :
- Monsieur Guy CASSOLY

2°) Les personnels

- a) Membres de la commission médicale d'établissement :
- Madame Marie-Christine RAVERAT, Présidente
 - Madame Sylvia MOIGNOUX
 - Madame Marion TALEB
- b) Membre de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques
- Madame Marie Josée LAGO
- c) Représentants de personnels titulaires du titre 4 du statut général des fonctionnaires
- Monsieur Jean-François AMOROS représentant le syndicat CGT
 - Madame Catherine DELCOR représentant le syndicat FO.

3) Personnalités qualifiées et représentants des usagers

- a) Personnalités qualifiées
- Monsieur le Docteur Christian VEDRENNE
 - Madame Josette PUJOL
 - Monsieur Maurice LAFOURCADE
- b) Représentants des usagers
- Madame Denise LEYCURE - Association des Paralysés de France
 - Monsieur Claude GENDRE - France Alzheimer Catalogne
 - Madame Yvonne MULLET - Croix Rouge Française.

Article 2 : Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, Monsieur le Président du Conseil d'Administration et Madame la Directrice de l'Hôpital Local de PRADES sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres du Conseil d'Administration et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des PYRENEES-ORIENTALES.

Montpellier, le

23 AVR. 2008

Pour le Directeur et par délégation,

Le Secrétaire Général

Gérard V...



Copie certifiée conforme à
l'original présenté.

Perpignan, le ...28 AVR. 2008



L'Inspectrice Principale
de l'Action Sanitaire et Sociale

Catherine Barrole
Catherine BARNOLE

Contrôle des adductions d'eau destinées à la consommation humaine

ARTICLE 2

Les programmes de contrôle sont élaborés par unité de gestion (UGE : entité ayant même maître d'ouvrage et même exploitant).

Pour chaque unité de gestion, trois types de points de prélèvement sont définis, respectivement au niveau :

- de la ressource : au point de puisage avant tout traitement (captage ou mélange de captages);
- du point de mise en distribution : selon le cas après pompage et traitement ou en l'absence de traitement, au niveau d'un réservoir ou au point de puisage ;
- de la distribution : aux robinets habituellement utilisés, alimentés par la distribution publique sans traitement complémentaire.

ARTICLE 3

Pour chaque unité de gestion, les lieux habituels de prélèvement des échantillons sont ceux portés dans le système informatique Sise-Eaux de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales et notifiés aux responsables des installations chaque année.

Le nombre d'analyses effectuées par type d'analyse est défini en fonction des débits produits, des populations desservies en tenant compte des populations saisonnières et en application de l'arrêté pris en application des articles 1321- 10, 15 du code de la santé publique.

Contrôle des eaux conditionnées, glace alimentaire et entreprises alimentaires non raccordées à des distributions publiques.

ARTICLE 4

Pour les eaux conditionnées, les contrôles sont effectués, sur des points de prélèvements situés :

- à la ressource : au point de puisage,
- avant soutirage,
- après conditionnement.

ARTICLE 5

Dans les entreprises agroalimentaires non raccordées, les contrôles sont effectués, à la ressource et aux points où l'eau est utilisée dans l'entreprise.

ARTICLE 6

Dans les entreprises fabricant de la glace alimentaire avec une eau ne provenant pas d'une distribution publique, les contrôles sont effectués, à la ressource et avant congélation.

ARTICLE 7

Le nombre d'analyses effectuées par type d'analyse est défini pour les entreprises alimentaires en fonction des débits journaliers prélevés, et pour les eaux conditionnées et la glace alimentaire, en fonction du volume d'eau produit par jour en application de l'annexe 13-2-II du Code de la Santé Publique et de l'arrêté pris en application des articles 1321- 10, 15 du code de la santé publique.